



Le mardi 23 Septembre 2025



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2025

Présents : **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : **Gilles Avakian**, (procuration à Patrick Brès)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



Délibération **21 – 2025** : Avis de la commune de Volvent sur le dossier règlementaire du dossier PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.

Vu la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BJS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

Vu la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BJS portant modification.

Vu la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EJE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

Vu la délibération C250403-15BJS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

Considérant que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUJ ont été mise en œuvre ;

Considérant que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

Considérant que le dossier du PLUJ du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

Considérant que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

Considérant que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Décide d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUJ arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.

Décide d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUJ arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire

Charge le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.